

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_156

OBJET : Course cycliste féminine 6 aout 2026

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

Considérant que le passage de la course cycliste du Tour de France Féminin et son organisation nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des coureuses et des spectateurs lors de la course.

ARRETONS

Article 1, circulation,

Le passage de la 6e étape du Tour de France Féminin entre Montbrison et Tournon-Sur-Rhône se fera le 06 août 2026.

La circulation de tout véhicule (hors service de secours, force de l'ordre et organisateur) est interdite sur la section de route départementale listée ci-après pour son tronçon situé en agglomération de Aurec sur Loire de 10h00 à 16h30 :

- Route départementale n°D46 du Rond-Point des GIRARDS au rond-point Avenue du Forez
- Route départementale n° D45 du rond-point avenue du Forez à l'intersection La Grangeasse/route des Eaux

Toutes les voies et rues adjacentes au parcours seront fermées à la circulation, sauf celles servant de déviation au jour de la course.

Sur l'itinéraire de l'épreuve, la fermeture à la circulation sera ajustée et mise en œuvre par les forces de l'ordre sous la forme d'une interdiction localisée encadrant la progression de la course d'une durée de 2 heures pouvant être augmentée si nécessaire.

Article 2, stationnement,

le stationnement de tous les véhicules (hors service de secours, force de l'ordre et organisateur) est interdit sur la section de route départementale listée ci-après pour son tronçon situé en agglomération de Aurec sur Loire de 10h à 16h30 :

- Route départementale n°D46 du Rond-Point des GIRARDS au rond-point Avenue du Forez
- Route départementale n° D45 du rond-point avenue du Forez à l'intersection La Grangeasse/route des Eaux

Tout véhicule en infraction au stationnement sera verbalisé et mis en fourrière immédiatement.

Article 3, sécurisation et signalisation.

Les accès du bourg débouchant sur le parcours seront fermés par des barrières de police.

M. le maire pourra prendre au besoin toute mesure utile au fin de faire enlever les véhicules gênants,

le bon déroulement de l'épreuve, le balisage de l'itinéraire de la course et la signalisation relative aux consignes de sécurité, notamment au niveau des passages dangereux, sont à la charge et de la responsabilité de l'organisateur.

Article 4, publicité et notification.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Aurec sur Loire, notifié au bénéficiaire et transmis au service compétent pour en assurer l'exécution et le contrôle. Il sera exécutoire dès sa publication ou son affichage.

Article 5, exécution.

M. le maire d'Aurec sur Loire et M. le commandant du groupement de gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6, destinataires.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie d'Yssingeaux, M. le préfet de la Haute-Loire, Mme la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire (service gestionnaire de la voirie départementale) et au service départemental d'incendie et de secours. (SDIS)

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30/06/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

